

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH**  
**DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2025**

**Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,**

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : M. Luc RIEFFEL à M. Aurélien MEROT

Monsieur le Maire demande que l'on respecte une minute de silence en hommage à Mme Brigitte ESTERMANN, conseillère municipale en exercice.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

Institution et vie politique : Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024
3. Institution et vie politique
  - 3.1. Installation d'un conseiller municipal
  - 3.2. Modification de l'ordre du tableau du conseil municipal
  - 3.3. Commissions Communales
  - 3.4. Modification de la commission de contrôle des listes électorales
  - 3.5. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux
4. Finances
  - 4.1. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 582
  - 4.2. Acquisition foncière d'une portion des parcelles cadastrées section 27 n° 62 - 63 - 67 - 68 - 74 - 194- 554 - 555
  - 4.3. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 69
  - 4.4. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 70
  - 4.5. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 71
  - 4.6. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 72
  - 4.7. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section 27 n° 73
  - 4.8. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 75

- 4.9. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section 29 n° 109
- 5. Travaux
  - 5.1. Aménagement de sécurité – RD21 : Demande de subvention amende de police
  - 5.2. Aménagement de sécurité – rue de l’Eglise : Demande de subvention Fonds Communal Alsace
  - 5.3. Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal
- 6. Urbanisme : Rapport relatif à l’artificialisation des sols triennal
- 7. Personnel Communal
  - 7.1. Fixation du taux de promotion propre à l’avancement de grade
  - 7.2. Création d’emplois permanents et approbation de l’état du personnel
  - 7.3. Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
- 8. Divers
  - 8.1. Informations et communications

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **nomme** Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024**

Le procès-verbal du 12 décembre 2024, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l’unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

### **3. Institution et vie politique**

#### **3.1. Installation d’un conseiller municipal**

Madame Brigitte ESTERMANN, conseillère municipale, élue sur la liste « Agir pour Bruebach », est décédée le 9 janvier 2025.

Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette situation en application de l’article L. 2122-15 du CGCT par courrier en date du 16 janvier 2025.

Conformément aux règles édictées par l’article L. 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseil Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Francis BACH est appelé à remplacer Madame Brigitte ESTERMANN au sein du conseil municipal, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal :

- **prend acte du décès** de Madame Brigitte ESTERMANN,
- **prend acte de l’installation** de M. Francis BACH en qualité de conseiller municipal.

### **3.2. Modification de l'ordre du tableau du conseil municipal**

A la suite du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 16 décembre 2024 et de la nomination de M. Francis BACH en tant que conseiller municipal.

#### **Le Conseil Municipal :**

- **prend acte** de la modification de l'ordre du Tableau du Conseil Municipal, comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SCHILLINGER Gilles	13.02.1969	15.03.2020	322
Premier adjoint	Mme	OSTERTAG Brigitte	18.01.1959	15.03.2020	322
Deuxième adjoint	M.	SIX Christophe	02.06.1967	15.03.2020	322
Troisième adjoint	Mme	MULLER Caroline	06.06.1979	15.03.2020	322
Quatrième adjoint	M.	BING Daniel	29.07.1965	15.03.2020	322
Conseillère Municipale Déléguée	Mme	HAJOSI Corinne	12.01.1969	15.03.2020	322
Conseiller Municipal	M.	RIEFFEL Luc	18.05.1973	15.03.2020	322
Conseillère Municipale	Mme	BAKAJ Priscille	15.11.1976	15.03.2020	322
Conseiller Municipal	M.	IDCZAK Jean-Baptiste	23.02.1982	15.03.2020	322
Conseillère Municipale	Mme	LHOMMÉ Aurélie	07.10.1982	15.03.2020	322
Conseiller Municipal	M.	RINGENBACH Benoît	22.11.1982	15.03.2020	322
Conseiller Municipal	M.	MEROT Aurélien	03.07.1985	15.03.2020	322
Conseiller Municipal	M.	JUND Jean-Marc	22.11.1963	15.03.2020	159
Conseiller Municipal	M.	BACH Francis	03.06.1953	15.03.2020	159

### **3.3. Commissions Communales**

Les commissions communales sont modifiées comme suit :

#### **COMMISSION URBANISME, BATIMENTS, ENVIRONNEMENT**

Adjoint en charge de la commission : **Daniel BING**

Membres de la commission : **Christophe SIX, Brigitte OSTERTAG, Aurélien MEROT, Jean-Baptiste IDCZAK, Priscille BAKAJ, Francis BACH**

#### **COMMISSION VOIRIE, SECURITE**

Adjoint en charge de la commission : **Christophe SIX**

Membres de la commission : Daniel BING, Aurélien MEROT, Jean-Baptiste IDCZAK, Priscille BAKAJ, Benoît RINGENBACH, Jean-Marc JUND, Francis BACH

### 3.4. Modification de la commission de contrôle des listes électorales

Vu l'article L19 du Code électoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral.

Vu la délibération du 06 avril 2023 ;

Considérant le Jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 16 décembre 2024,

Considérant le décès de Madame Brigitte ESTERMANN en date du 09 janvier 2025 et à l'installation de Monsieur Francis BACH.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L.19 du Code électoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral.

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission (article L.19).

Conformément à la loi n° 2016-104 du 1<sup>er</sup> août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide :**

<b>3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 1°)</b>		
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Statut</b>
OSTERTAG	BRIGITTE	Titulaire
HAJOSI	CORINNE	Titulaire
RIEFFEL	LUC	Titulaire
BAKAJ	PRISCILLE	Suppléant
IDCZAK	JEAN-BAPTISTE	Suppléant
LHOMMÉ	AURELIE	Suppléant
<b>2 conseillers municipaux titulaires appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 1°)</b>		
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Statut</b>
JUND	JEAN-MARC	Titulaire
BACH	FRANCIS	Titulaire

### 3.5. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique,

laquelle ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au Maire et ses Adjoints ayant reçu délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 déterminant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, selon tableau en annexe.

Madame Brigitte OSTERTAG interpelle Monsieur le Maire pour savoir si elle n'a pas de délégation.

Ce dernier lui rappelle qu'elle n'a pas de délégation conformément au jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **décide** de fixer le montant de l'indemnité de fonction du maire à 48% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **décide** de fixer le montant de l'indemnités de fonction des adjoints à :
  - 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour M. SIX Christophe,
  - 19,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Mme MULLER Caroline et M. BING Daniel,
- **décide** de fixer le montant de l'indemnité de fonction du conseiller municipal déléguée à 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **prend acte** que Mme Brigitte OSTERTAG, n'a pas de délégation et ne perçoit pas d'indemnité, conformément au jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16.12 2024.

#### Annexe : Tableau des indemnités

Qualité Prénom - Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire, Gilles SCHILLINGER	48 %
1 <sup>er</sup> adjoint, Brigitte OSTERTAG	0,00 %
2 <sup>ème</sup> adjoint, Christophe SIX	19,8 %
3 <sup>ème</sup> adjoint, Caroline MULLER	19,1 %
4 <sup>ème</sup> adjoint, Daniel BING	19,1 %
Conseillère municipale déléguée Corinne HAJOSI	5 %

#### 4. Finances

##### 4.1. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 582

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une partie du trottoir au bord de la RD21 et le long de la rue de Zimmersheim.

La commune souhaite régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux. Il est précisé que cette emprise d'une surface d'environ 33 m<sup>2</sup> (surface à préciser suivant document d'arpentage) appartient, à ce jour à M. AKALIN Bunyamin et Mme KARAKUS Hanife.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la rue de Zimmersheim et de la RD21.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition (régularisation) pour deux euros (2 €), d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 582 d'une surface d'environ 33m<sup>2</sup> (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

Avant de passer au vote des points 4.2 à 4.9 qui concernent tous la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital de Mulhouse, Monsieur le Maire souhaite faire une mise au point sur les informations et tracts diffusés par courriel et par tract dans le village.

- Le conseil municipal est élu pour gérer le fonctionnement, les projets et les travaux pour la commune. Il n'y a pas de groupe de travail annexe.
- La liaison cyclable est un projet communautaire, gérer et financer par m2A :
  - Pas de calcul de rentabilité pour une piste cyclable
  - Etude faite et réalisée par m2A et CeA
  - 3 tracés, 1 retenu
  - L'acquisition du foncier est à la charge de la commune. Des discussions sont en cours depuis plusieurs années avec les différents propriétaires et des accords écrits ont été obtenus, même de la part de M. ARM Daniel qui est à l'origine des tracts et des courriels.  
Il est donné lecture du SMS de ce dernier de mars 2024 : « *Bonne nouvelle, la famille est arrivée à la conclusion d'un accord pour la vente du terrain.* »
  - Faire passer la piste cyclable à gauche de l'âne : terrain communal pas d'acquisition c'est faux et il faudrait traverser la RD.
  - Il faut abandonner tout le projet pour une seule personne ? Qui change tout le temps d'avis ? c'est la dernière chance pour notre commune de bénéficier de

ses travaux et de permettre aux cyclistes et familles de relier Bruebach à Mulhouse en toute sécurité.

- Le nécessaire sera fait pour que le projet puisse aboutir avec bien entendu une communication précise aux riverains avant le démarrage des travaux.
- Le projet devrait démarrer au 1<sup>er</sup> semestre de cette année et pour une durée de travaux de 4 mois.

#### **4.2. Acquisition foncière d'une portion des parcelles cadastrées section 27 n° 62 - 63 - 67 - 68 - 74 - 194 - 554 - 555**

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que l'ensemble des parcelles appartiennent à l'indivision ARM et qu'ils ont donné leur accord pour céder au prix de quatre-vingt-dix euros l'are (90,- €/are) une partie des parcelles cadastrées section 27 n° 62 - 63 - 67 - 68 - 74 - 194 - 554 - 555 d'une surface totale d'environ 699 m<sup>2</sup> (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix de quatre-vingt-dix euros l'are (90,- €/are) d'une partie des parcelles cadastrées section 27 n° 62 - 63 - 67 - 68 - 74 - 194 - 554 - 555 d'une surface totale d'environ 699 m<sup>2</sup> (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

#### **4.3. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 69**

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que la parcelle appartient à M. SCHMITT Raphaël et qu'il a donné son accord pour céder au prix de quatre-vingt-dix euros l'are (90,- €/are) une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 69 d'une surface d'environ 107 m<sup>2</sup> (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix de quatre-vingt-dix euros l'are (90,- €/are) d'une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 69 d'une surface d'environ 107 m<sup>2</sup> (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,

- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

#### **4.4. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 70**

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que la parcelle appartient à M. KNOPF Michel et qu'il a donné son accord pour céder au prix de quatre-vingt-dix euros l'are (90,- €/are) une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 70 d'une surface d'environ 34 m<sup>2</sup> (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix de quatre-vingt-dix euros l'are (90,- €/are) d'une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 70 d'une surface d'environ 34 m<sup>2</sup> (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

#### **4.5. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 71**

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que la parcelle appartient à M. et Mme KOELBERT Joseph (dit José) et qu'il a donné son accord pour céder au prix de quatre-vingt-dix euros l'are (90,- €/are) une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 71 d'une surface d'environ 34 m<sup>2</sup> (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix de quatre-vingt-dix euros l'are (90,- €/are) d'une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 71 d'une surface d'environ 34 m<sup>2</sup> (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

#### **4.6. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 72**

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que la parcelle appartient à M. JUND Alain et qu'il a donné son accord pour céder au prix de quatre-vingt-dix euros l'are (90,- €/are) une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 72 d'une surface d'environ 33 m<sup>2</sup> (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix de quatre-vingt-dix euros l'are (90,- €/are) d'une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 72 d'une surface d'environ 33 m<sup>2</sup> (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

#### **4.7. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section 27 n° 73**

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que sur requête de l'Association tutélaire des Vosges, agissant en qualité de tuteur de M. et Mme DITNER Hubert, propriétaire de la parcelle, le juge du Tribunal Judiciaire d'Epinal a autorisé la vente de la parcelle cadastrée section 27 n° 73 d'une surface de 2 691m<sup>2</sup> au prix de 2 425 €.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 27 n°73 au prix de deux mille quatre cent vingt-cinq euros (2 425€),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

#### **4.8. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 75**

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que la parcelle appartient à l'indivision GREDDY-SIX et qu'ils ont donné leur accord pour céder au prix de quatre-vingt-dix euros l'are (90,- €/are) une partie de la parcelle

cadastrée section 27 n° 75 d'une surface d'environ 57 m<sup>2</sup> (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix de quatre-vingt-dix euros l'are (90,- €/are) d'une partie de la parcelle cadastrée section 27 n° 75 d'une surface d'environ 57 m<sup>2</sup> (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

#### **4.9. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section 29 n° 109**

Dans le cadre de la création de la liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital, la commune doit procéder à l'acquisition foncière de l'emprise de cette dernière.

Il est précisé que la parcelle appartient à Mme GOETZ Vanessa qui a donné son accord pour céder au prix de quatre-vingt-dix euros l'are (90,- €/are) la parcelle cadastrée section 29 n° 109 d'une surface 1 810 m<sup>2</sup>. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition au prix de mille six cent vingt-neuf euros (1629€) de la parcelle cadastrée section 29 n° 109 d'une surface 1 810 m<sup>2</sup>,
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

## **5. Travaux**

### **5.1. Aménagement de sécurité – RD21 : Demande de subvention amende de police**

Au vu des tracts distribués aux riverains de la rue Principale et aux différents courriels, des précisions s'imposent :

- Projet a été confié au bureau d'étude BEREST
- Les travaux n'ont pas été décidés par 2 ou 3 personnes
- Plusieurs réunions en présence de BEREST, de la CeA et des élus
- Travaux actés lors de la réunion du 19 décembre après présentation de BEREST et accord de la CeA sur la version des travaux
- Participation financière de la CeA
- Projet global pour ralentir les véhicules, sécuriser les piétons par la mise aux normes des trottoirs entre la rue de Zillisheim et la rue Zuber, des arrêts de bus et sécuriser la traversé de la RD vers la plaine sportive pour nos écoles

- Une communication sera faite à la population quand tous les détails du projet seront validés.
- Il faut également revoir les informations écrites dans les tracts et communiquer des données exactes, à savoir :
  - 5 900 véhicules jour et non 20 000,
  - pas 88 maisons rue Principale mais 64
  - l'éclairage public s'éteint à 23h00 et non 21h00.
  - l'accident de la circulation au rond-point était dû au verglas et non à l'absence de l'éclairage public
  - dévier la rue Principale qui est une RD par le bas du village et par la rue de Flaxlanden est impossible
  - impossible d'interdire la circulation des poids lourds après 22h00
  - laisser des travaux à la guise des propriétaires pour se protéger du bruit : impossible. Nous avons un PLU et c'est le même pour tout le monde !
  - plus de 100 enfants et personnes âgées traversent la rue Principale tous les jours ?
  - dire qu'il n'y avait pas de bruit et de danger durant les travaux de l'été dernier c'est normal puisque le flux de véhicule a été dévié par le bas du village car il n'y avait malheureusement pas d'autre solution.

Les travaux qui seront réalisés, comme ceux de la liaison cyclable mais c'est dommage qu'il y ait des personnes qui se plaignent quand rien n'est fait et qui râle avant le démarrage.

Madame Brigitte OSTERTAG souhaite la participation des riverains, une réunion publique. Il est précisé que c'est à la CeA de valider le projet et non aux riverains.

Madame Caroline MULLER rappelle que les conseillers municipaux sont élus pour décider et que les riverains ne participent pas au groupe de travail.

Madame Aurélie LHOMMÉ souligne que les parents d'élèves et les enseignants ont été associés au projet de la plaine sportive et qu'ils avaient évoqué la sécurisation de la traversée de la rue Principale.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'actualisation de l'étude de sécurité sur la traversée de la commune, l'avant-projet établi par le Cabinet BEREST a fait l'objet d'une présentation aux élus.

Le dossier propose de :

- réguler la vitesse des véhicules,
- sécuriser les déplacements des piétons,
- sécuriser le carrefour central de la commune par l'installation de feux tricolores,
- sécuriser les arrêts de bus.

Ces aménagements visent à imposer le respect de la vitesse réglementaire qui sera abaissée à 30km/h, à assurer l'équilibre entre tous les modes de déplacements en favorisant les conditions de sécurité des piétons et les cycles.

Le projet proposé a été validé par la Direction des routes, des infrastructures et des mobilités de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le coût prévisionnel total des travaux se détaille comme suit :

- |                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| - Aménagement RD21 – rue Principale | 228 441,00 € H.T. |
| - Carrefour central                 | 50 149,00 € H.T.  |

- Feux de circulation	45 769,75 € H.T.
<b>Coût total du projet</b>	<b>324 359,75 € H.T. soit 389 231,70 € T.T.C.</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 40% au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces aménagements de sécurisation.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'avant-projet d'aménagement et de sécurisation de la RD21 -rue Principale,
- **valide** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 324 359,75 € H.T.,
- **sollicite** une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du produit des Amendes de police,
- **autorise** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **5.2. Aménagement de sécurité – rue de l'Eglise : Demande de subvention Fonds Communal Alsace**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'actualisation de l'étude de sécurité sur la traversée de la commune, l'avant-projet établi par le Cabinet BEREST a fait l'objet d'une présentation aux élus.

Le dossier propose également de réaliser des aménagements de sécurité dans la rue de l'Eglise, à savoir :

- réguler la vitesse des véhicules,
- sécuriser les déplacements des piétons.

Le coût prévisionnel total des travaux est de **123 188,00 € H.T. soit 147 825,60 € T.T.C.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 33 080,00 € au titre du Fonds Communal Alsace.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Travaux	123 188,00 €	CeA : FCA	33 080,00 €
		Autofinancement	90 108,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 188,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>123 188,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'avant-projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de l'Eglise,
- **valide** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 123 188,00 € H.T.,
- **sollicite** une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace,
- **autorise** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **5.3. Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal**

Monsieur Daniel BING, Adjoint donne lecture du devis :

- pour le débroussaillage de l'ensemble des chemins et rues du ban communal estimé à 85 heures :
  - ✓ Entreprise Wersinger Maxime Services 6 383,50 € H.T.  
(facturation des heures effectivement effectuées)
- pour le passage du lamier :
  - ✓ Entreprise Wersinger Maxime Services 800,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide de confier** les travaux de débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal et le passage du lamier à l'entreprise Wersinger Maxime Services pour un coût total de 7 183,50 € H.T.,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **6. Urbanisme : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols**

Monsieur Daniel BING, Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle la stratégie nationale de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers décrit par la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience. L'article 207 de cette loi repris à l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige notamment les collectivités détentrices d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé à dresser tous les trois ans un bilan de l'artificialisation des sols du territoire couvert par ce document d'urbanisme.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit le 22 août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints notamment au vu des critères exposés par l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont :

- 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées.
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables.
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise en outre que pendant la période allant de 2021 à 2031, le rapport n'est tenu de renseigner que les éléments relatifs au 1° de l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité à savoir, à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'hectares.

**Synthétiser les éléments principaux du rapport :**

- 9 permis de construire ont été autorisés et les constructions sont en cours de réalisations ou achevés.
- la surface relative aux permis autorisés représente 0,17 hectares.
- l'ensemble des 9 permis a été accordé dans l'espace urbanisé existant soit en densification.

Le rapport nombre qu'il n'y a pas eu de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ni d'action de renaturation entre 2021 et 2024.

Après présentation du rapport et conformément au CGCT (art L2231-1), Monsieur le Maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote.

Vu les articles L.2231-1 et R2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Daniel BING, Adjoint en charge de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite,
- **décide** de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du P.L.U.,
- **dit** que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **dit** que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, au Président du Conseil Régional et du Département.

## **7. Personnel communal**

### **7.1. Fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade**

**Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-27 ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 20/12/2024 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion ;

### **Décide**

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion fixé à 100 %.

## **7.2. Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel**

**Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

**Décide**

de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :

### **Service administratif**

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>èmes</sup>	1

	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial		
Agent polyvalent du service administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1

### Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	28/35 <sup>èmes</sup>	1

### Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents techniques polyvalents	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	2

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

### **7.3. Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Bruebach conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**Le Conseil Municipal :**

- **mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **s'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Municipal.
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Bruebach gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

**8. Divers****8.1. Informations et communications**

## - Monsieur le Maire

- ✓ Rappel les investissements déjà engagés pour 2025 :

- Par la commune

Aménagement de sécurité RD21/Feux/rue de l'Eglise	447 547,75 € H.T.
Subvention rue de l'Eglise	33 080,00 €
Subvention à venir	Amende de police A.T.A.
Mairie Remplacement des fenêtres et des portes	75 410,45 € H.T.
Subvention m2A Fonds Climat	34 000,00 €
Subvention DETR	27 747,60 €

- Par m2A pour notre commune

- ✓ Chemin de Zimmersheim : en partenariat avec la commune de Zimmersheim une étude de faisabilité a été demandée au Bureau d'Etude Cocyclique, il estime les travaux de :

- Réfection des accotements 65 600,00 € H.T.
- Réfection de la bande de roulement 43 050,00 € H.T.

- ✓ Journée citoyenne sera reconduite mais la date reste à déterminer.
- ✓ Inauguration de la Plaine sportive est fixée au vendredi 16 mai avec la présence des enfants des écoles.
- ✓ Lotissement : des réunions de travail se tiennent, au rythme d'une par mois, avec la présence du SIVOM, de Rivières de Haute Alsace, Lotisseur, Christophe SIX, Jean-Marc JUND et le Maire.

Il s'agit de trouver des solutions pour éviter que le futur lotissement et le bas du village soient inondés en cas d'évènement climatique exceptionnel.

- ✓ Maison KOELBERT 7 rue du Milieu : un dossier de DP a été déposé par le pétitionnaire en vue de régulariser les travaux de pose d'un bardage sur la façade.
- ✓ Rencontre fixée à l'arrêt de bus Laiterie demain soir entre 18h00 et 02h00.  
Il est rappelé que la consommation d'alcool est interdite sur le domaine public.

- Monsieur Daniel BING indique que l'entreprise PROELEC est venue pour établir un devis pour la mise en place d'éclairage LED dans l'ensemble des bâtiments communaux ce qui permettra de déposer une demande de subvention auprès de m2A pour le Fonds Climat.

- Monsieur Christophe SIX indique que dans la plaine sportive :

- ✓ l'éclairage piétonnier a été mis en marche
- ✓ l'éclairage du plateau nécessite le passage du consuel.

M. Aurélien MEROT demande qu'il soit rapidement mis en service car les beaux jours arrivent et tout le monde voudra profiter de l'infrastructure.

Il est précisé qu'un technicien d'ENEDIS avait constaté des dégradations sur l'installation et a procédé à une mise en sécurité en retirant les fusibles car un conducteur nu était directement accessible ce qui présente des risques importants pour la sécurité des personnes.

Les services ENEDIS ont dû revenir pour y remédier.

- Madame Priscille BAKAJ

- ✓ PLUi : Elle interpelle M. Daniel BING sur les suites qui ont été données au document de travail qu'elle lui a transmis dans le cadre de la réunion prévue avec Mmes CAYOL et BRACHIN, M. CAUVE concernant le PLUi.

Il est précisé que M. CAUVE a été destinataire du document et qu'il en sera tenu compte dans la mesure du possible.

L'élaboration du PLUi a pris du retard (environ 3 mois) et des propositions de règlement devraient être adressé aux communes avant la période estivale. Il faudra être vigilant et veiller à ce que l'ensemble des doléances soient prises en compte.

- ✓ Lotissement : Elle souhaite savoir si c'est la commune de Bruebach qui a pris attache avec le lotisseur.

Monsieur le Maire lui indique que c'est lui qui a contacté les propriétaires et pris attache avec la mairie. C'est un dossier qui a été engagé au mandat précédent.

- Monsieur Jean-Baptiste IDCZAK déplore le manque d'entretien des chemins ruraux et indique qu'ils sont de plus en plus ravinés. Il faudrait voir pour créer un fossé Chemin du Ziel et refaire les rigoles rue Basse.

- Madame Brigitte OSTERTAG : je sors la tête haute du procès et mon honneur a été sauvé.

- Monsieur Francis BACH

- ✓ Rue du Ziel : il faudrait drainer la source pour la canaliser.
- ✓ Rue de Zillisheim en direction de Flaxlanden : le fossé a été fait l'année dernière et un exploitant l'a immédiatement labouré et semencé.

Monsieur le Maire indique qu'il devait le remettre en état. Il va prendre attache avec la Brigade Verte qui s'était déjà rendue sur place pour qu'il intervienne.

- ✓ Décharge communale : il faudrait broyer les branches et nettoyer le site, mettre un portail et un cadenas.

A voir par M. Daniel BING.

- Madame Aurélie LHOMMÉ

- ✓ Plaine sportive :
  - les subventions ont-elles été versées.

Les dossiers sont prêts mais sont en attentes du visa par le service de gestion comptable de Mulhouse qui a du retard dans le paiement des factures.

- mettre en place un carnet de contrôle des jeux avec les données techniques. Les agents communaux devront faire un contrôle régulièrement.

Le nécessaire va être fait.

- définir les emplacements pour les arbres de naissance de 2022, 2023 et 2024.
- ✓ APE Montjoie :
- un grand merci aux personnes qui ont participé à la commande de fromage.
  - LOTO sera organisé le 30 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 50.

**Conseil Municipal du 06 février 2025****Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3. Institution et vie politique****3.1. Installation d'un conseiller municipal**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.2. Modification de l'ordre du tableau du conseil municipal**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.3. Commissions Communales**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.4. Modification de la Commission de Contrôle des listes électorales**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.5. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4. Finances****4.1. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 582**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4.2. Acquisition foncière d'une portion des parcelles cadastrées section 27 n° 62 - 63 - 67 - 68 - 74 - 194- 554 - 555**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4.3. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 69**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4.4. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 70**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4.5. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 71**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4.6. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 72**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4.7. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section 27 n° 73**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4.8. Acquisition foncière d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 75**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4.9. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section 29 n° 109**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**5. Travaux**

**5.1. Aménagement de sécurité – RD21 : Demande de subvention amende de police**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**5.2. Aménagement de sécurité – rue de l'Eglise : Demande de subvention Fonds Communal Alsace**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**5.3. Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**6. Urbanisme : Rapport relatif à l'artificialisation des sols triennal**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**7. Personnel communal**

**7.1. Fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**7.2. Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**7.3. Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Procès-verbal est approuvé le 03 avril 2025 par :

La Secrétaire de séance,  
Caroline MULLER



Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 8 avril 2025 sur le site internet de la Commune de Bruebach :  
**Bruebach.fr**

